



&



présentent



**Le FIGRA et Amnesty International s'associent pour décerner le Prix de l'IMPACT**

Nombres d'images et de témoignages sont les vecteurs d'un changement, ce prix veut les distinguer.

Ce prix met l'accent sur des œuvres audiovisuelles, films documentaires de société qui révèlent des situations de violations des droits humains, en écho avec ce que dénonce Amnesty International.

Au-delà, ce prix entend récompenser un film dont la diffusion a entraîné des changements tangibles, positifs et concrets sur les situations et / ou sur les vies des personnes exposées.

Un prix qui souligne la responsabilité des auteurs et réalisateurs sur les sujets qu'ils réalisent.

**Date limite pour l'inscription et l'envoi des dossiers : le 30 Janvier 2014 avant minuit**

L'ensemble est à envoyer uniquement par EMAIL à : [figraroane@yahoo.fr](mailto:figraroane@yahoo.fr)

Objet du Mail : Inscription Prix de l'impact 2014

**Éléments obligatoires :**

- formulaire d'inscription Prix de l' IMPACT complété et signé
- règlement Prix de l' IMPACT complété et signé
- photocopie d'une pièce d'identité



Je soussigné (e).....déclare que les informations renseignées dans le formulaire d'inscription sont exactes et définitives, et avoir pris connaissance du règlement rempli et signé du « Prix de l'IMPACT 2014 » proposé par le FIGRA et AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE et l'accepte sans réserve.

Je déclare être personnellement titulaire (ou dûment mandaté (e)) de l'intégralité des droits de l'œuvre candidate au « PRIX de l'IMPACT 2014» et tous ses éléments et garantit l'organisation du Prix de l'IMPACT- FIGRA et Amnesty International - contre toute réclamation, revendication, action émanant de toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits sur l'œuvre en compétition.

Les candidats devront transmettre par email UNIQUEMENT l'ensemble des pièces du dossier d'Inscription jusqu'au Jeudi 30 janvier 2014 Minuit-à l'adresse suivante : [figaroxane@yahoo.fr](mailto:figaroxane@yahoo.fr) ;

Objet du Mail : Inscription Prix de l'IMPACT 2014

Fait à ..... Le .....

Signature

# Règlement du Prix de l'IMPACT 2014

## Par FIGRA & AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE

### Article 1 : Objet

Le FIGRA & AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE proposent le « Prix de l'IMPACT ». Son objectif est de mettre en valeur des œuvres audiovisuelles traitant de sujets d'actualité ou de société liées aux droits de l'homme dont la diffusion et la portée ont entraîné des prises de consciences importantes, des évolutions dans les pratiques, voire dans les législations et qui ont entraîné des améliorations tangibles sur les situations exposées et dénoncées.

### Article 2 : Sélection

La sélection des œuvres audiovisuelles est basée sur le traitement original d'un sujet d'actualité et/ou de société et sur l'impact que l'œuvre a entraîné après sa diffusion,

Par conséquent le jury prendra en compte les critères suivants :

- L'utilité de l'œuvre et La mesure de son impact via les changements engendrés (réactions officielles des autorités ou décideurs mis en cause, ; modification des mentalités et pratiques, utilisation de l'œuvre comme outil de sensibilisation),
- L'intérêt du contenu, et la force du témoignage,
- La qualité générale du film (sélectionné dans la phase finale de la compétition).

### Article 3 : Modalités de candidature

L'appel à candidature sera lancé le 20 NOVEMBRE 2013 avec une communication internationale annonçant le lancement de ce prix. L'appel à candidature sera ouvert du 20 NOVEMBRE 2013 au 30 janvier 2014 inclus –Minuit-. La remise du prix aura lieu le 28 Mars 2014 au Touquet Paris-Plage.

Le « Prix de L'IMPACT » est ouvert à tous les auteurs, réalisateurs, producteurs et diffuseurs, aux personnes majeures (18 ans et plus) sans restriction de sexe ou de nationalité à l'exception de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du prix, ainsi que de leurs familles.

Les candidats devront transmettre :

- le formulaire d'inscription complété et signé, et ce règlement signé
- la photocopie d'une pièce d'identité

Toute question pourra être adressée par mail uniquement à l'adresse suivante : [figraroane@yahoo.fr](mailto:figraroane@yahoo.fr)

Les œuvres présentées doivent avoir été produites **après le 1<sup>er</sup> janvier 2000**, et ne devront revêtir aucun caractère publicitaire ou de propagande.

L'inscription des œuvres au Prix de l'IMPACT est gratuite. Chaque dossier dûment rempli et envoyé vaudra candidature au PRIX.

### Article 4 : Organisation

Les organisateurs du présent « Prix de l'IMPACT » sont :

l'Association CesArts Evènements -FIGRA: BP 103 -13701 La Ciotat Cedex

et Amnesty International France : 72-76, bd de la Villette - 75940 Paris cedex 19 – France.

Les candidats devront transmettre par email uniquement l'ensemble des pièces du dossier avant le 30 JANVIER 2014 (- Inclus, jusqu'à Minuit) à l'adresse suivante : [figraroane@yahoo.fr](mailto:figraroane@yahoo.fr)

La compétition se déroule en trois étapes:

Pour la première phase du « Prix de l'IMPACT » : un comité de présélection comprenant les organisateurs

(LE FIGRA & AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE) effectuera une présélection uniquement à partir des dossiers reçus sur base des critères fixés par l'article 2 du présent règlement. Clôture des inscriptions le 30 JANVIER 2014, minuit - à l'adresse suivante : [figraroane@yahoo.fr](mailto:figraroane@yahoo.fr). L'ensemble des dossiers présélectionnés conformes au règlement, fera l'objet d'une première sélection par le comité de présélection. Le Comité de présélection nominera 5 œuvres audiovisuelles – films documentaires pour la phase finale.

#### Pour la deuxième phase du « Prix de l'IMPACT »

Les 5 candidats retenus devront, dans un délai de 48 Heures à compter de la date d'envoi du courrier électronique informant de leur sélection en phase finale, accuser réception par retour de mail. Ce retour les engageant ainsi jusqu'à la fin de la compétition. Au cas où le candidat retenu n'accuserait pas réception par mail ou n'enverrait pas le film en DVD ou sous version numérique, avant le 4 février 2014, son dossier serait retiré de la sélection.

Les 5 dossiers finalistes retenus ont jusqu'au 4 FEVRIER 2014 pour confirmer leur participation en envoyant une version DVD ou numérique (clé USB ou Envoi via FTP) de l'œuvre en sélection finale.

Pour la troisième phase « du Prix de l'IMPACT » : Les 5 dossiers finalistes seront jugés par le JURY international lors d'une projection des 5 films finalistes, le jury y décernera « le Prix de l'IMPACT 2014 ». Un seul prix sera remis, les ex-aequo ne sont pas acceptés. Les décisions du jury, comme celles du comité de présélection, sont sans appel.

Les dossiers seront reproduits en autant d'exemplaires que nécessaire pour permettre leur examen et/ou conservation, ce que le candidat accepte expressément.

#### **Article 5 : Paternité des œuvres - Responsabilité**

Les œuvres présentées en compétition doivent être entièrement originales, au sens du code de la propriété intellectuelle, et le candidat déclare être l'unique auteur et disposer du droit de présenter son film dans le cadre et les conditions de la compétition. Le candidat désignera et mandatera, en cas de pluralité d'auteurs de l'œuvre présentée, la personne physique qui représentera l'ensemble des auteurs lors de la remise du prix et qui retirera le prix au nom de l'ensemble des auteurs. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de déclarations fausses ou erronées faites par les candidats. Le candidat peut concourir sous un pseudonyme, mais il doit néanmoins déposer sa candidature sous sa véritable identité qui ne sera révélée que s'il en exprime le désir. Le candidat se déclare comme étant personnellement titulaire [ou dûment mandaté] de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle du projet en tous ses éléments et garantit LE FIGRA & AMNESTY INTERNATIONAL contre toute réclamation, revendication, action émanant de toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits sur le projet. Le candidat qui n'aura pas justifié de son identité complète et de ses coordonnées ou qui les aura fournies de façon inexacte ou mensongère sera disqualifié, tout comme celui refusant les enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif le concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du prix.

#### **Article 6 : Désignation des Dossiers à inscrire et récompense**

Le jury nommera parmi les 5 dossiers finaux issus de la présélection en fonction de critères établis dans l'article 2, le « Prix de l'IMPACT ». Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel.

La nomination du « Prix de l'IMPACT 2014 » selon les modalités ci-dessus, ne deviendra officielle que lorsque le lauréat aura confirmé par écrit et sans réserve aucune

– qu'il accepte la distinction qui lui est proposée

– qu'il accepte et s'engage à venir au Touquet-Paris-Plage – FRANCE, lors du FIGRA 2014, pour présenter son film récompensé et chercher son trophée.

– Les réalisateurs et ayants droits du film primé, s'engagent à faire mention de leur distinction « Prix de l'IMPACT FIGRA 2014 » soutenu par AMNESTY INTERNATIONAL sur tout matériel édité pour la diffusion du film.

#### **Article 7 : Responsabilité**

Les Organismes organisent le concours sous leur responsabilité conjointe et solidaire. Les Organismes se réservent expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du Prix au titre du présent règlement ou de modifier le calendrier de la compétition. Les Organismes se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès à l'inscription, ou le bon déroulement du concours. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des candidats sélectionnés et la nomination du gagnant.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère concernant l'impact engendré par l'œuvre, toute fraude ou manquement par un candidat aux prescriptions ou obligations visées au présent règlement pourra entraîner la disqualification automatique du candidat concerné. Les organisateurs se réservent en outre le droit de poursuivre en justice tout candidat ayant détourné le règlement ou manqué à ses obligations en vertu dudit règlement ou plus généralement fraudé.

#### **Article 8 : dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur le site [www.figra.fr](http://www.figra.fr) & AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE :« PRIX DE L'IMPACT».

Ce règlement peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et simple demande à l'adresse :

:« PRIX DE L'IMPACT » - Roxane GRIOCHE. 45 rue de Turenne. 59420 MOUVAUX.

**Article 9 : Identité et Communication**

**Le gagnant autorise par avance que son nom, raison sociale, déclaration et / ou photographie soient utilisés par les organisateurs sur tout support dans le cadre de la Communication du Prix de l'IMPACT, avant et après l'évènement.**

Les informations figurant sur les dossiers de participation sont définitives et ne peuvent être en aucun cas modifiées après réception du dossier. Ces informations sont destinées à L'ORGANISATION DU :« Prix de l'IMPACT» aux fins de gestion de votre participation. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

**Article 10 : loi applicable et Juridiction applicable**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée en application de la loi française.

Les organisateurs trancheront toute question relative à l'application du présent règlement dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce prix fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Toute contestation ou réclamation tardive au présent prix ne pourra être prise en considération au-delà du 26 mars 2014.

Je soussigné (e).....

déclare avoir pris connaissance du règlement relatif au fonctionnement du « Prix de l'IMPACT». J'ai pris connaissance du fait que la compétition est gratuite et ouverte à tous, et qu'elle sera en ligne entre le 20 NOVEMBRE 2013 jusqu'au 30 JANVIER 2014 Minuit.

Le présent accord ne donnera lieu à aucun échange monétaire ni à aucune rétribution de la part des deux parties.

Fait à ..... Le .....

Signature